

FONDATION



DU  
PATRIMOINE

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE 13 AVRIL 2017

## DON ISF :

### LE CHOIX DE LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

Affectez votre ISF au projet de votre cœur soutenu par la Fondation du patrimoine.

Devenez acteur de la sauvegarde du patrimoine de votre région !

| [www.fondation-patrimoine.org/don](http://www.fondation-patrimoine.org/don) |

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est la première organisation privée de France dédiée à la restauration du patrimoine de proximité.

Tout don fait à la Fondation du patrimoine peut être déduit de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75%, dans la limite de 50 000 €\*.

En ciblant votre ISF vers l'un des 2 500 projets soutenus actuellement par la Fondation du patrimoine, vous aurez la garantie que votre don sera affecté au financement des travaux de restauration du projet de votre choix. Vous permettrez ainsi de préserver des édifices qui font la richesse de notre patrimoine et la beauté de nos paysages, tout en participant au développement du tissu économique local.

Il est de la responsabilité de chacun de transmettre aux générations futures ce patrimoine, porteur de valeurs, de mémoire, de partage et de savoir-faire.

*\* ce qui équivaut à un don de 66 667 €*

#### UN DON EN TOUTE CONFIANCE ET TRANSPARENCE

La générosité publique est une ressource capitale pour la Fondation du patrimoine, qui a collecté près de 16 millions d'euros en 2016. Organisme à but non lucratif, la Fondation assure une transparence rigoureuse dans le cadre de ses appels aux dons. Ses comptes sont rendus publics chaque année dans un rapport d'activité, après avoir été contrôlés par un Commissaire aux comptes et entérinés par son Conseil d'administration. Sa gestion de qualité a été saluée dans le rapport public annuel de la Cour des Comptes en 2013.

#### UN DON AFFECTÉ ET EFFICACE

Grâce à son maillage de 550 délégués bénévoles et 70 salariés répartis sur tout le territoire, la Fondation du patrimoine mobilise avec succès la générosité publique et fédère les énergies autour d'une cause à laquelle plus de deux Français sur trois sont sensibles : le patrimoine de proximité (Sondage *Les Français et le patrimoine de proximité* : étude Caisse d'Épargne-Fondation du patrimoine réalisée en janvier 2016 par Opinion Way à l'occasion des 20 ans de la Fondation).

#### CONTACT

FONDATION DU PATRIMOINE  
Chef de service presse & internet  
Laurence Lévy

Téléphone  
01 53 67 76 05

Mail  
[laurence.levy@fondation-patrimoine.org](mailto:laurence.levy@fondation-patrimoine.org)

Adresse  
23-25, rue Charles Fourier  
75013 Paris

Site  
[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

Rejoignez-nous !

[www.facebook.com/fondationdupatrimoine](https://www.facebook.com/fondationdupatrimoine)

[@fond\\_patrimoine](https://twitter.com/fond_patrimoine)

[@fondationdupatrimoine](https://www.instagram.com/fondationdupatrimoine)

La collecte de fonds de la Fondation du patrimoine repose sur plusieurs spécificités :

- ▶ le donateur peut cibler son don en faveur du fonctionnement d'une des 22 délégations de la Fondation, ou choisir de soutenir l'un de ses 2 500 projets ouverts au don ;
- ▶ lorsque les dons sont affectés à un projet, la Fondation ne prélève que 6% de frais de gestion sur le montant du don, les 94% restants étant alloués au projet ;
- ▶ tous les dons peuvent être faits en ligne sur le site 100% sécurisé de la Fondation à l'adresse suivante : [www.fondation-patrimoine.org/don](http://www.fondation-patrimoine.org/don) ;
- ▶ un reçu fiscal est édité et envoyé instantanément au donateur.

*A noter : la Fondation du patrimoine est également habilitée à recevoir des donations temporaires d'usufruit ainsi que des legs, et affecte le produit de ceux-ci conformément à la volonté du donateur ou du testateur.*

## ISF 2017 : DATES DE DON ET DE DÉCLARATION

Vous êtes imposable à l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Vous pouvez déclarer l'ensemble des dons effectués à la Fondation du patrimoine depuis votre dernière déclaration ISF et jusqu'à la prochaine, à l'exception des dons que vous aurez choisi de déclarer au titre de l'impôt sur le revenu. Votre déclaration d'ISF varie selon le montant de votre patrimoine net taxable (déduction faite des dettes relatives à votre patrimoine taxable à l'ISF).

### CAS 1 : VOTRE PATRIMOINE EST COMPRIS ENTRE 1,3 M € ET 2,57 M €

Vous êtes soumis aux obligations déclaratives simplifiées en matière d'ISF. Vous n'avez pas à remplir de déclaration spécifique d'ISF. Dans ce cas, le montant de votre patrimoine doit être reporté sur votre déclaration de revenus de 2016. Aucune annexe, ni aucun justificatif n'est à fournir avec votre déclaration. Vous devez néanmoins conserver votre reçu en cas de demande de l'administration fiscale.

**La date limite des dons ISF correspond à la date limite de déclaration de revenus.**

#### DÉCLARATION PAPIER

- ▶ La date limite de déclaration doit être envoyée avant le mercredi 17 mai 2017 à minuit.

#### DÉCLARATION EN LIGNE (ouverture du service le 12 avril 2017)

La date limite dépend de votre département de résidence :

- ▶ départements n° 01 à 19, date limite de déclaration avant le mardi 23 mai 2017 à minuit ;
- ▶ départements n° 20 à 49, date limite de déclaration avant le mardi 30 mai 2017 à minuit ;
- ▶ départements n° 50 à 974 / 976, date limite de déclaration avant le mardi 6 juin 2017 à minuit.

### CAS 2 : VOTRE PATRIMOINE EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR A 2,57 M €

#### DÉCLARATION ET PAIEMENT

Vous devez déposer votre déclaration ISF n°2725 accompagnée de votre paiement au plus tard le jeudi 15 juin 2017 (**vous pouvez faire votre don jusqu'au jeudi 15 juin 2017 à minuit**).

Les reçus fiscaux doivent être fournis à l'administration fiscale dans les 3 mois suivant la date de déclaration de l'ISF.

## À PROPOS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du patrimoine est la première organisation privée de France dédiée à la sauvegarde du patrimoine de proximité le plus souvent non protégé par l'État. Organisme sans but lucratif créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, elle a pour mission de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine national bâti, mobilier et naturel.

La Fondation participe activement au renforcement de l'attractivité des territoires en devenant, au fil des années, un partenaire privilégié des acteurs locaux et un moteur efficace du développement économique local et durable, en contribuant à la création et au maintien d'emplois, en participant à la transmission des savoir-faire et à la formation et l'insertion des jeunes.

Depuis sa création, plus de 27 000 projets ont déjà été soutenus par la Fondation sur tout le territoire et plus de 2,3 milliards d'euros de travaux ont été engagés. Chaque année, ce sont ainsi plus de 4 000 emplois créés ou maintenus dans le bâtiment grâce à ces réalisations.

En 2016, la Fondation du patrimoine a réalisé la meilleure collecte depuis sa création en recueillant près de 16 millions d'euros grâce à la générosité de 46 000 donateurs.

## INFORMATIONS PRATIQUES

FONDATION DU PATRIMOINE

23/25 rue Charles Fourier – 75013 Paris

**Standard** : 01 53 67 76 00

**Site** : [www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGATION RÉGIONALE

► [www.fondation-patrimoine.org/votre-delegation](http://www.fondation-patrimoine.org/votre-delegation)